

## Déclaration de changement d'usage d'un local d'habitation

En application des articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, de la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2019.3/055 du 19 juin 2019, ainsi que la délibération du conseil municipal de Périgny-sur-Yerres du 24 juin 2019.

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

#### Votre identité

Particulier                      Professionnel  
N° SIRET/SIREN (si professionnel) :  
Madame    Monsieur    Non précisé  
Prénom :  
Nom :

#### Vos coordonnées

Adresse personnelle / siège social (si personne morale) :

Code postal :                      Ville  
Téléphone                              Courriel

### IDENTIFICATION DU LOCAL ET DURÉE DE L'AUTORISATION DEMANDÉE

S'agit-il d'une première demande :    Oui                      Non  
En cas de renouvellement, numéro de la précédente déclaration :

Le logement est votre :    Résidence principale    Résidence secondaire

Nom commercial du logement :

Adresse :

Bâtiment                      Escalier                      Étage                      Porte                      N° de lot  
Code postal : 94520                      Ville : PÉRIGNY-SUR-YERRES

#### Type de bien

Appartement                      Maison individuelle  
Autre (précisez)

Surface de plancher habitable (m<sup>2</sup>) :

Nombre de pièces principales (hors cuisine, salle de bain et garage à usage de stationnement) :  
Nombre de lits :

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :    Oui    Non

**Valorisation du logement**

Le logement est classé :    Oui    Non

Si oui, nombre d'étoiles (1 à 5) :

Est-il catégorisé comme palace :    Oui    Non

**Concernant le local, vous êtes**

Propriétaire    Locataire    Occupant à titre gratuit

S'agit-il d'un logement social :    Oui    Non

Si oui, nom du bailleur social :

**Si vous êtes locataire ou occupant à titre gratuit du local, veuillez faire remplir l'engagement du propriétaire (annexe 1).**

**Durée de l'autorisation sollicitée (maximum 2 ans renouvelable) :**

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies dans ce formulaire.

Atteste sur l'honneur que le règlement de copropriété du local visé ci-dessus ne s'oppose pas à l'usage mixte sollicité (à défaut obtenir l'accord de la copropriété).

Atteste sur l'honneur que le logement respecte les exigences mentionnées à l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation relatives aux logements décents.

M'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées ultérieurement.

Fait à

Le

SIGNATURE

***Annexe 1 : Engagement du propriétaire***

***Annexe 2 : Notice explicative***

Dossier à envoyer en  
recommandé avec accusé de réception à :

Commune de PÉRIGNY-SUR-YERRES  
Service URBANISME

Rue Paul Doumer  
94520 PÉRIGNY-SUR-YERRES



## **Engagement du propriétaire**

### **Je soussigné(e)**

Particulier                      Professionnel

N° SIRET/SIREN (si professionnel) :

Madame    Monsieur    Non précisé

Prénom :

Nom :

Adresse personnelle / siège social (si personne morale)

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

### **Propriétaire du local situé**

Adresse :

Bâtiment      Escalier      Étage      Porte      N° de lot

Code postal : 94520      Ville : PÉRIGNY-SUR-YERRES

1/ Atteste sur l'honneur que le règlement de copropriété du local visé ci-dessus ne s'oppose pas à l'usage mixte sollicité.

2/ Atteste sur l'honneur que le logement respecte les exigences mentionnées à l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation relatives aux logements décents.

3/ Autorise le demandeur à solliciter une autorisation de changement d'usage de locaux afin de lui permettre de louer pour de courtes durées un local destiné à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Fait à

Le

SIGNATURE



## Informations et rappels

### **La règle des 120 jours par an :**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) introduit l'interdiction pour un loueur de louer sa résidence principale plus de 120 jours par an, sauf exception (obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

Cette interdiction est valable pour les locations dans les communes ayant mis en place la procédure du numéro d'enregistrement.

Le loueur en infraction s'expose à une amende civile dont le montant peut aller jusqu'à 10 000 €.

La location saisonnière doit être conclue pour une **durée maximale de 90 jours** à la même personne.

### **Prévention de troubles à l'ordre public :**

En application du décret n°2015-1002 du 18 août 2015, tout prestataire assurant l'hébergement touristique est tenu de faire remplir et signer par son locataire, dès son arrivée, une fiche individuelle de police comportant :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel de l'étranger ;
- 5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger ;
- 6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne. Les fiches ainsi établies doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie. Cette transmission peut s'effectuer sous forme dématérialisée.

Le logement doit respecter les normes minimales fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux **caractéristiques du logement décent** (sécurité physique et santé des locataires et comporter les éléments d'équipement et de confort précis).

Depuis le 8 mars 2015, tout lieu d'habitation (appartement, maison) doit être équipé d'au minimum un **détecteur de fumée normalisé**.

Enfin, vérifiez auprès de votre assurance habitation que votre **contrat couvre la location saisonnière**.

**Une demande de pièces complémentaires** sera envoyée aux demandeurs si les formulaires de demande ne comportent pas les informations nécessaires à l'instruction.

**Surface de plancher habitable** : Surface totale du local au sens de l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation. Les surfaces Loi Carrez pourront être acceptées.

**Pièce principale** : Toute pièce d'habitation (salon, chambres, salle de jeux...). Les pièces de service (cuisine, la salle de bains, les sanitaires, garages à usage de stationnement...) ne sont pas prises en compte.

**Durée de l'autorisation** :

En application de la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2019.3/055 du 19 juin 2019, ainsi que la délibération du conseil municipal de Périgny-sur-Yerres du 24 juin 2019, l'autorisation ne peut être sollicitée que pour une durée maximale de 2 ans (renouvelable).

**Demandeur** :

Les dossiers peuvent être déposés dès la signature d'une promesse de vente.

Si vous êtes locataire ou occupant à titre gratuit, l'accord du propriétaire du local est indispensable pour tout dépôt de dossier. Celui-ci doit remplir et signer l'annexe n°1.

Les locataires ne peuvent formuler une demande de changement d'usage qu'après la signature du bail. Le simple projet de bail n'est pas suffisant.

**Engagement du demandeur**

En signant le présent formulaire, vous vous engagez à autoriser les agents habilités de la commune de Périgny-sur-Yerres à visiter les locaux et vérifier la conformité de l'occupation et des surfaces déclarées.

**Annexe 1 : Engagement du propriétaire**

A remplir par le demandeur s'il est propriétaire ou titulaire d'une promesse de vente.

À remplir par le propriétaire ou son mandataire le cas échéant.

# RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration de changement d'usage d'un local d'habitation et nous vous informons que le **délaï d'instruction de votre dossier est de UN MOIS.**

**Toutefois, dans le mois de l'instruction, l'administration peut vous écrire** pour solliciter un complément d'information à votre déclaration.

Par conséquent, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

Vous devrez adresser cette (ces) pièce(s) demandée(s) à la mairie **dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier.** La mairie vous fournira alors un nouveau récépissé.

Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai  **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition.**

**Seulement une fois votre dossier complété, le délai d'instruction de votre demande commencera à courir.**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Déclaration n° : \_\_\_\_\_

Date de dépôt : \_\_\_\_\_

Nom du déclarant : \_\_\_\_\_

Cachet de la Mairie :